# **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**

### PROCES VERBAL AFFICHE LE 04 OCTOBRE 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

### **PRESENTS:**

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe - Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme BRISARD Laurence a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise M. MAUDOUX Jean-Luc a donné pouvoir à M. COUTANT Yoan Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme LAGUERRE Charlotte Mme BERNARD Alexia M. BAUMGARTEN Nicolas

#### SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

L'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a pris fin le 1er juin 2021, cependant diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

## Restent applicables jusqu'au 30 septembre 2021 :

- ✓ La règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent.
- ✓ La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.

# CONVOCATION du Mardi 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

# - LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H00 ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance :

## Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

# A – TRAVAUX – MARCHÉS - Référent : Françoise FRIBOURG

- 1. Travaux de requalification des Grottes du Régulus Maîtrise d'œuvre Approbation de l'avenant n°3 ;
- 2. Acquisition et installation d'une pergola sur la place du marché Marché à procédure adaptée Autorisation de signature -

# B - TRAVAUX - MARCHÉS - Référent : Yoan COUTANT

- 3. Aménagement de la rue des Muriers Syndicat Départemental d'Électricité et d'Équipement Rural (SDEER) Effacement des réseaux ;
- 4. Convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec le syndicat départemental de la voirie des communes de Charente Maritime Aménagement de la route des Salines ;

# C - VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 5. Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- 6. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;

# D – INTERCOMMUNALITE – Référent : Madame Françoise FRIBOURG

7. Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges - Révision libre des Attributions de Compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le Fondement de l'article 1906 nonies C – V – 1°) bis du Code Général des Impôts ;

### E - PERSONNEL - Référent : Monsieur Pascal BANETTE

- 8. Gestion du personnel Modification du tableau des effectifs ;
- 9. Recrutement d'un agent contractuel à 21/35èmes Accroissement temporaire d'activité Chargé de communication ;
- 10. Convention avec le Centre de Gestion 17 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissement sexiste ;

### F – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

11. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme

### G – ASSOCIATION –VIE CULTURELLE - Référente : Madame Laurence BRISARD

- 12. Cotisation à l'adhésion annuelle de la commune à la fondation du Patrimoine pour l'exercice 2021 –
- 13. Contrat de prestation de services Société Impulsdon Mécénat Grottes du Régulus ;
- 14. Subvention à l'association « Compagnie Océan ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres

# DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP du 03/08/21 au 03/08/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
03/08/2021	617		36/AOUT/2021	Cie des Eaux de Royan	Schéma de défense extérieure contre l' incendie sur la commune	11 163,12 €
03/08/2021	2135	289 Salle de sport	37/AOUT/2021	Cand Architecture	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle multi-raquettes	21 000,00 €
03/08/2021	21318	290 Bātiments religieux	38/AOUT/2021	Lambert & Degas Architecture	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Satumin à Meschers	41.300.00 €

# 1 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES GROTTES DU RÉGULUS – MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 -

Madame le Maire rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MG+ ARCHITECTURE pour mener à bien les travaux de requalification des Grottes du Régulus.

Le cabinet MG+ ARCHITECTURE est notamment chargé d'intégrer à son dossier de consultation des entreprises un lot consacré à des prestations et fournitures de scénographie.

A ce stade d'avancement du projet Madame le Maire propose de retirer la partie scénographie de la mission de maîtrise d'œuvre, puisque le cabinet EUGENE gère cette partie.

En effet, les prestations en matière de scénographie n'ont aucun lien avec l'opération de travaux de rénovation et de sécurisation du site, et donneront plutôt matière à un marché de fournitures et services ultérieur.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit :

- Le retrait de la scénographie,
- Le calcul du nouveau coût prévisionnel des travaux incluant le retrait de la part liée à la scénographie,
- Le calcul des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et leur répartition par phase et par co-traitant,
- Le calendrier des prochaines phases de la mission sur la base d'un rétroplanning prévoyant une réception des travaux à la fin du mois de mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet MG+ ARCHITECTURE dans le cadre des travaux de requalification des grottes du Régulus,
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 465 533.35. € HT;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maitrise d'œuvre au montant de 53 128.67 € H.T.;
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir selon l'allotissement proposé.
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'opération 264 – Article 2135.

# 2 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE PERGOLA SUR LA PLACE DU MARCHE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATION DE SIGNATURE -

La collectivité ambitionne d'offrir plus de confort aux commerçants installés sur la place et à leurs clients, en y implantant une structure rétractable de type pergola permettant d'abriter les bancs et étals. Ces emplacements couverts offriront de meilleures conditions de travail aux commerçants et contribueront ainsi à les fidéliser et à dynamiser l'offre sur le marché. Cette structure abritera les bancs qui seront raccordés aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

L'article 142 de la loi ASAP du 8 décembre 2020 autorise les acheteurs publics, à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Ce régime dérogatoire pourra donc s'appliquer dans le cadre de l'opération relative à l'installation de la pergola au marché.

La présente opération se décompose en trois lots :

- Fourniture et pose de la pergola
- Travaux de génie civil
- Travaux d'alimentation électrique

Le montant de l'opération s'élève à 49 163.22 € HT, soit 58 995.86 € TTC

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fourniture et pose	EDEN HABITAT	32 937.50 €	39 525.00 €
de la pergola	MENUISERIE		
Génie civil	PITEL	10 568.72 €	12 682.46 €
Electricité	BRUNET	5 657.00 €	6 788.40 €
	DROUILLAC		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à la somme de 49 163.22 € HT;
- De retenir les propositions des entreprises telles que présentées :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fourniture et pose	EDEN HABITAT	32 937.50 €	39 525.00 €
de la pergola	MENUISERIE		
Génie civil	PITEL	10 568.72 €	12 682.46 €
Electricité	BRUNET	5 657.00 €	6 788.40 €
	DROUILLAC		

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir et les devis avec les entreprises
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'opération 291– Article 2188.

### Discussion:

Monsieur Pascal TINGAUD demande des précisions techniques. Monsieur Hervé. GUILLOUX indique que trois structures rétractables de dimensions 6m x 3m seront juxtaposées ; les commerçants installeront leurs bancs sous les structures ; l'alimentation en eau potable sera réalisée en régie.

## 3 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES MURIERS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT RURAL - EFFACEMENT DES RESEAUX -

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux de la rue des mûriers, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 mai 2021, a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) la maîtrise d'ouvrage déléguée quant à la réalisation des travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement des lignes de télécommunications (réseau ORANGE).

Parallèlement, le SDEER va procéder à l'enfouissement du réseau électrique et à la reprise de l'éclairage public.

Entendu cet exposé:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention pour la réalisation de travaux de génie civil Télécom relative aux travaux de la rue des Mûriers, présentée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour un montant de 35 800.09 € TTC;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, le devis GC230-0079 établi par le SDEER d'un montant de 35 800.09 € TTC paiement échelonné sur 5 annuités et la convention de remboursement à intervenir :
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis EP23061118 relatif à l'éclairage public, établi par le SDEER d'un montant total de 49 359.54 € HT avec une part de 50 % restant à la charge de la commune de 28 511.87 € HT- paiement échelonné sur 5 annuités et la convention de remboursement à intervenir.

### Discussion:

Monsieur Dominique DECOURT demande pourquoi choisir un paiement échelonné sur 5 années. Mme le Maire répond préférer cette option de paiement car aucun intérêt n'est appliqué par le SDEER.

# 4 - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SALINES -

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint délégué aux travaux, propose de signer une convention avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime pour la conception de la route des Salines.

L'objet de l'opération consiste à prendre en compte :

- La sécurisation de la voie pour les utilisateurs et les véhicules,
- Le renforcement de la structure de chaussée (pour les véhicules lourds et l'accès au Port),
- La gestion des eaux de ruissellements,
- L'embellissement du site semi-urbain,
- La création de pistes cyclables.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les missions esquisse (ESQ), avant-projet (AVP), projet (PRO).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée selon un ratio global au mètre carré à 531 850 € hors-taxes pour une emprise aménageable de 10 637 m² environ.

La rémunération de la mission se décompose comme suit :

- Esquisse montant forfaitaire 5 200.00 € H.T.
- Missions AVP, PRO : 2,25 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception.

D'autres frais annexes sont à prendre en compte :

- Levé topographique pour un montant de 1 210.00 € H.T.,
- Les études géotechniques pour un montant de 4 610.00 € H.T.,
- Géolocalisation des réseaux souterrains pour un montant de 8 340.00 € H.T.,
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 855.00 € H.T.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ➤ D'approuver les termes de la convention relative à la conception de l'aménagement de la route des Salines avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,
- ➤ D'approuver les termes des conventions annexes relatives aux missions de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains et à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents entrant dans le cadre de la mission confiée au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime pour la conception de l'aménagement de la route des Salines.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget sur l'opération 235 article 2135.

### Discussion:

Monsieur Dominique DECOURT souligne la complexité des travaux à intervenir dans un milieu aux sols compressibles et indique que le coût prévisionnel lui parait sous-estimé compte tenu de cette complexité.

Compte tenu des remarques précédentes, Mme le Maire propose de restreindre la convention à la conception de l'aménagement et d'en retirer la phase réalisation.

## 5 - INSTAURATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Après l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission Vie économique et financière du 22/09/2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- > D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- ➤ D'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition ;
- ➤ De préciser que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition :
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

# <u>6 - CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX-</u>

Dans le cadre de la mise en place du Service de Gestion Comptable de Royan au 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de passer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Entendu cet exposé par Madame le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention avec le Service de Gestion Comptable de Royan relatives aux poursuites sur les produits locaux;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES REVISION **LIBRE DES ATTRIBUTIONS** DE COMPENSATION PAR INTEGRATION DES MONTANTS DE LA **DOTATION** DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1906 NONIES C-V-1° BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS -

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux :

Lors de la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 6 septembre 2021, il a été présenté le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges - Révision libre des Attributions de Compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le Fondement de l'article 1906 nonies  $C - V - 1^{\circ}$ ) bis du Code Général des Impôts.

Le rapport de cette commission a été adopté à l'unanimité des votants (membres de la CLETC) sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Meschers.

Il convient à la commune et au conseil communautaire d'approuver ce rapport, afin que la modification de l'attribution de compensation soit prise en compte dès 2021.

Après lecture de ce rapport par Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité

à 17 voix pour, 1 voix contre (M. DECOURT), 2 abstentions (Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLETC) révision libre des Attributions de Compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C-V-1°) bis du Code Général des Impôts ci-annexé;
- D'entériner le montant de l'attribution de compensation affecté à la commune de Meschers à 43 181.30 €;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ce présent rapport.

### Discussion:

Monsieur Dominique DECOURT indique qu'il votera contre cette délibération étant à l'initiative du contentieux avec la CARA et ayant déjà voté contre l'accord transactionnel.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge du Personnel, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Vu la commission du Personnel et Dialogue social du 23/09/2021.

### Services techniques :

 Création d'emploi : un agent intervient en qualité de contractuel aux services techniques depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 dans le cadre de CDD pour remplacement. Afin de renforcer l'équipe des services techniques, il convient de créer :

Un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35°) à compter du 01/12/2021.

Le service compte ainsi un effectif global de 9 agents (dont 1 directeur et 1 chef d'équipe)

## Service commerces et marché :

 Création d'emploi : un agent est intervenu en qualité de contractuel saisonnier affecté aux missions de placier pour les marchés alimentaires et non alimentaires en 2020 et du 02/04/2021 au 30/09/2021. Afin de remplacer l'ancien titulaire du poste, nommé sur un emploi de la filière Police Municipale, il convient de créer :

Un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35°) à compter du 01/01/2022.

Les missions du placier seront complétées par celle de la gestion des locations des salles municipales.

### Service Culture Animation Patrimoine :

 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif / rédacteur territorial à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 15/10/2021

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant demandé une disponibilité de droit pour raisons familiales supérieure à 6 mois, il convient de créer :

Un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades : d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ou

Un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades : de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1 ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

### Ecoles:

Avancement de grade :

Un agent de maitrise peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maitrise principal. Il convient donc de créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet (35/35<sup>e</sup>) et de supprimer un poste d'agent de maitrise à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 01/11/2021.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;
- D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication des vacances d'emploi susvisées;

- ▶ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ces emplois :
- D'inscrire au budget communal de l'année 2021, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes ainsi créés

# <u>9 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 21/35EMES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CHARGE DE COMMUNICATION - </u>

Monsieur Pascal BANETTE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel à 21/35èmes, afin d'assurer la communication multi supports.

Vu la commission du Personnel et Dialogue social du 23/09/2021.

Monsieur Pascal BANETTE propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel à temps non complet (21/35°) pour la période du 01 décembre 2021 au 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ➤ De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif (indice brut 354 majoré 332) à 21/35èmes, du 01 décembre 2021 au 31 mai 2022 :
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à ce recrutement.

# 10 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES -

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au personnel expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le <u>décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,</u>

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

### Ce dispositif comprend:

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ➤ De conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

# 11 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME-

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle qu'une procédure de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal, approuvé le 20 septembre 2013, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 28 janvier 2021.

Cette procédure vise à procéder aux deux ajustements suivants :

- La suppression de l'emplacement réservé n°R7, d'une superficie de 300 m², destiné initialement à l'aménagement du carrefour Boulevard de la Falaise / rue du Moulin, lequel a été réalisé.
- La suppression de l'emplacement réservé n°R8, d'une superficie de 490 m², destiné initialement à la création d'un parking en lien avec le complexe sportif, lequel n'est plus d'actualité.

La procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de projet a fait l'objet :

- le 17 mai 2021, d'une notification aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- le 19 mai 2021, d'une demande d'avis "au cas par cas" auprès de l'Autorité Environnementale (MRAE Nouvelle-Aquitaine),
- du 5 juillet au 6 août 2021, d'une mise à disposition du dossier au public, conformément aux modalités prévues dans la délibération de prescription (mise en disposition en mairie et sur le site internet de la commune, ouverture d'un registre, prise en compte des courriers).

Ces étapes de procédure n'ayant pas entrainé d'évolution du projet initial, le dossier de modification simplifiée n°1, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le dossier de Modification simplifiée n°1,

Considérant les avis favorables et sans observations reçus des personnes publiques associées.

**Considérant** que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, tel qu'indiqué par l'Autorité Environnementale consultée,

Considérant l'absence d'observation consignée lors de la mise à disposition du public

D'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dès mise en œuvre des démarches de publication et de transmission à l'autorité administrative prévues au Code général des collectivités territoriales

La délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

### Discussion

Madame Marinette CEGLAREK demande des explications sur une construction se situant dans un emplacement réservé R1, Madame le Maire répond que cette question sort du contexte de la délibération et lui propose d'en discuter ultérieurement avec l'adjointe déléguée à l'urbanisme ou elle –même.

# 12 - COTISATION A L'ADHESION ANNUELLE DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'EXERCICE 2021 -

Après présentation par Madame le Maire, de la cotisation à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine ci-dessous ;
- ➤ De verser la cotisation suivante à l'association en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2021 ;
- D'inscrire à l'article 6281 le versement de cette cotisation.

Adhésion à l'association	Cotisation annuelle TTC en €	Cotisation annuelle TTC en €
	en 2020	en 2021 €
FONDATION DU		230,00 €
PATRIMOINE		

# <u>13 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES-SOCIETE IMPULSDON - MECENAT - GROTTES DU REGULUS - </u>

Madame le Maire, propose de signer le contrat de prestation de services avec la société Impulsdon afin d'accompagner la collectivité et d'organiser la démarche (communication, promotion, négociation...) de levée de fonds privés, dans le cadre du programme de travaux de requalification des Grottes du Régulus.

Vu l'avis de la commission Vie économique et financière du 22/09/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver les termes du contrat de prestation de services ci-jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents entrant dans le cadre de la mission confiée à la société Impulsdon ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, article 611.

## <u>Discussion:</u>

Madame Annie-Claude BARATTE indique qu'il s'agit d'une société récente et qu'elle s'engage à récolter 60 000 € de dons. Madame Annie-Claude BARATTE demande ce qu'il advient si le montant récolté n'atteint pas ce niveau. Madame le Maire répond que la prestation sera versée malgré tout.

Monsieur Pascal TINGAUD demande pourquoi le chargé de communication ne peut pas réaliser cette mission et reste sceptique quant au montant attendu de dons. Monsieur Pascal. BANETTE répond qu'IMPULSDON dispose de compétences spécifiques et d'un réseau dont ne disposerait pas le chargé de communication.

# 14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE OCEAN » POUR L'ANNÉE 2021-

Entendu cet exposé, Madame le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention à l'association « Compagnie OCEAN »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ➤ De verser la subvention suivante à l'association Michelaise Compagnie OCEAN en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2021 ;
- D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2021 le montant accordé à l'association.

ASSOCIATION	Montant de la subvention	Montant de la subvention
MICHELAISE	en € 2020	en € 2021
Compagnie OCEAN		500,00 €

## Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 -

- 1. Travaux de requalification des Grottes du Régulus Maîtrise d'œuvre Approbation de l'avenant n°3 ;
- 2. Acquisition et installation d'une pergola sur la place du marché Marché à procédure adaptée Autorisation de signature -
- 3. Aménagement de la rue des Muriers Syndicat Départemental d'Électricité et d'Équipement Rural (SDEER) Effacement des réseaux ;
- 4. Convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec le syndicat départemental de la voirie des communes de Charente Maritime Aménagement de la route des Salines ;
- 5. Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- 6. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;
- 7. Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges Révision libre des Attributions de Compensation par intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le Fondement de l'article 1906 nonies C V 1°) bis du Code Général des Impôts ;
- 8. Gestion du personnel Modification du tableau des effectifs ;
- 9. Recrutement d'un agent contractuel à 21/35èmes Accroissement temporaire d'activité Chargé de communication ;
- 10. Convention avec le Centre de Gestion 17 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissement sexiste ;
- 11. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme
- 12. Cotisation à l'adhésion annuelle de la commune à la fondation du Patrimoine pour l'exercice 2021 –
- 13. Contrat de prestation de services Société Impulsdon Mécénat Grottes du Régulus ;
- 14. Subvention à l'association « Compagnie Océan ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,	Les Conseillers,
Mme FRIBOURG Françoise	M. BANETTE Pascal
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. COUTANT Yoan
	M. BOZIER Vincent
Mme MARTIN FRECHE Catherine	Mme JOUSSAUME Monique
M. BEZIE Patrick	Mme CEGLAREK Marinette
	M. GUILLOUX Hervé
M. BARRAUD Philippe	
Mme MÉCHIN Chantal	M. DECOURT Dominique
Mme DROCHON Catherine	
Mme BARATTE Annie-Claude	M. TINGAUD Pascal
Mme MORIN Catherine.	